

EXTRAIT DU REGISTRE AUX  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres en Exercice : 19

Nombre de Membres Présents : 18

Nombre de Membres Absents : 1

Date de Convocation : 14/06/2021

PRESENTS : Marie-Jo KRAMARZ, Cécilia CHOTEAU, François RYCKEBUSCH, Marie-Pascale RICHET, Gilles GALLIANO, Nathalie BENIER, Claudine COTTIER, Sophie PERTUISET, Maryvonne GUAQUIERE, Patrick BIEL, Fabien COUSTENOBLE, Dominique DEHOUE, Camille DELEPLANQUE, Jean-François DEQUEKER, Axel DEMOOR, Olivier DESEINE, Jacques MENET, Sébastien GHYS

ABSENTE ayant donné procuration : Agnès QUENSON a donné procuration à Nathalie BENIER

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un juin à 20h, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Fournes en Weppes, se sont réunis, salle des mariages de la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Jo KRAMARZ, Maire, suite à la convocation qui leur a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**OBJET : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Haute-Deûle et de la Métropole Européenne de Lille**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole Européenne de Lille.

La CLETC a étudié le transfert de produits et de charges, suite à la fusion de la Communauté de communes de la Haute-Deûle et la MEL, pour les compétences suivantes : promotion du tourisme, distribution d'électricité, participation au SDIS et GEMAPI.

La CLETC s'est réunie le 21 mai 2021 pour examiner la valorisation de ces transferts de charges.

Le rapport, approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés des membres de la commission, n'a pas d'incidence sur l'attribution de compensation versée à la commune de Fournes en Weppes.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C

Vu le rapport de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) du 1<sup>er</sup> juillet 2016

Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver le présent rapport de la CLETC et la valorisation des charges et des produits transférés à la Métropole Européenne de Lille.

**OBJET : Rectification de la décision d'octroi d'une subvention à l'association Innov'enfance pour le relais d'assistantes maternelles Wepp'iti**

Lors du conseil municipal du 29 mars dernier, il a été décidé d'octroyer à cette association une subvention d'un montant de 5 850 €.

Or, depuis, la Mairie a reçu le projet de convention 2021-2022 faisant état d'une demande de subvention à la commune de Fournes en Weppes de 5 990 €.

Madame la Maire rappelle l'importance de cette association qui apporte un soutien et qui forme les assistantes maternelles de plusieurs communes des Weppes dont Fournes en Weppes.

Elle propose de rectifier le montant de la subvention versée à cette association et de signer la nouvelle convention avec l'association Innov'enfance.

A l'unanimité, le conseil municipal

- Donne autorisation à Madame la Maire pour signer la convention 2021-2022 entre la commune et l'association Innov'enfance.

**OBJET : révision du PLU et EMPLACEMENT RESERVE A FOURNES EN WEPPEES :**

**1 – Présentation des projets de modification des onze PLUs de la MEL :**

Le 12 décembre 2019, la Métropole Européenne de Lille a approuvé six plans locaux d'urbanisme révisés. Il s'est agi d'une part d'approuver les cinq plans locaux d'urbanisme communaux d'Aubers, de Bois-Grenier, de Fromelles, de Le Maisnil et de Radinghem en Weppes, et d'approuver d'autre part le nouveau Plan Local d'Urbanisme couvrant les 85 autres communes membres à cette date dit « PLU2 ». Les nouveaux Plans Locaux d'Urbanisme sont entrés en vigueur le 18 juin 2020.

Le 14 mars 2020, la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Communauté de communes de la Haute-Deûle (CCHD) ont fusionné, portant à quatre-vingt-quinze le nombre de communes couvertes par le territoire métropolitain. En termes de documents d'urbanisme, ces communes en grande partie située dans l'Aire d'Alimentation des Captages du sud de la Métropole, sont dotées de 5 PLU communaux.

La MEL est donc désormais couverte par 11 PLU.

Le 18 décembre 2020, le Conseil Métropolitain a décidé d'engager une procédure de modification de ses onze plans locaux d'urbanisme, procédure dont les délibérations 20 C 0406 et 20 C 0408 ont rappelé les objectifs, et fixé les modalités de la concertation préalable.

Par délibération du 23 avril 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des plans locaux d'urbanisme, et décide d'engager une enquête publique unique portant sur l'ensemble des modifications retenues.

En ce qui concerne les objectifs de la procédure, il est apparu qu'après plusieurs mois d'instruction, les nouveaux PLU nécessitent d'être ajustés en plusieurs points de leur règlement pour

garantir l'efficacité de ces règles et leur mise en œuvre. Il s'agit également de sécuriser les autorisations d'urbanisme en limitant les marges d'interprétation.

Par ailleurs, à l'occasion des procédures de révision des six plans locaux d'urbanisme adoptés en décembre 2019, procédures permettant d'associer les communes, les personnes publiques et la population, un certain nombre d'engagements ont été pris par la MEL, dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision générale du PLU1. Certains engagements trouvaient leur traduction dans le PLU2 approuvé, d'autres concernaient des procédures ultérieures d'évolution de ce document de planification. La procédure de modification est l'occasion de poursuivre la tenue de ces engagements.

Ainsi, compte-tenu de la longueur des procédures, certains projets aujourd'hui définis n'ont pas pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme comme par exemple le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU).

Le renouvellement récent des conseils municipaux a aussi conduit à l'affirmation de projets qui, sans remettre en cause le projet de territoire et les orientations du PLU ne peuvent être mis en œuvre en l'état actuel des règles applicables qui nécessitent d'être ajustées ponctuellement et localement.

Enfin, certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP) notamment celles traitant de la santé, des risques et des enjeux environnementaux devraient pouvoir être confortées pour intégrer davantage le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en février 2021 par le conseil métropolitain.

Cette procédure est également l'occasion de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable au travers de la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé...).

Sur le territoire de la commune de Fournes en Weppes, le projet de modification prévoit l'intégration d'un PAPAG (périmètre d'attente de projet d'aménagement global) sur le site UNEAL – Apprentis d'Auteuil en remplacement de l'OAP N° 19 (Orientation d'Aménagement programmée) inscrite dans le PLU2.

Le projet de modification des 11 PLUs est consultable sur le cloud – conseillers – PLU en complément du cahier communal envoyé par mail le 2 juin.

## 2 – la consultation des communes intéressées dans le cadre de la procédure de modification :

En application de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de modification sera soumis à une enquête publique unique prévue en septembre 2021.

## 3 – Avis du Conseil Municipal :

Au regard des projets de modification présentés et des discussions en séance :

- Le Conseil Municipal de la commune de Fournes en Weppes, à l'unanimité,

- émet un avis favorable sur les projets de modifications des onze PLUs de la Métropole Européenne de Lille ; cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique unique.

Concernant l'inscription d'un PAPAG sur le site des apprentis d'Auteuil/site Unéal au profit de la MEL en vue de l'étude du cœur de bourg, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable avec ajustement.

Ainsi, et à la suite de l'étude du cœur de bourg, le conseil municipal devra être pleinement associé à l'élaboration du projet d'aménagement qui permettra, le cas échéant, de lever le PAPAG.

Le conseil municipal devra valider ce projet avant que celui-ci ne soit intégré à la procédure d'évolution du PLU qui pourra être mise en place afin de lever cette servitude.

Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique unique et étudié par le Conseil Métropolitain à l'issue de la procédure de modifications.

#### **OBJET : création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet**

Madame la Maire rappelle l'augmentation du nombre des enfants de l'école du Clos fréquentant le périscolaire (cantine et garderie) et la nécessité de pérenniser un emploi d'Adjoint d'animation sur ce temps non scolaire.

Elle explique que ce poste serait à 10h/hebdomadaire et annualisé.

A l'unanimité, le conseil municipal

- valide la création de ce poste d'adjoint d'animation à 10h/hebdomadaire sous réserve de la communication de ce poste auprès du Centre de Gestion du Nord.

#### **OBJET : demande de subvention auprès de la M.E.L. au titre du fonds de concours aux équipements sportifs**

La commune souhaite investir dans du matériel sportif pour l'installer à différents endroits de la commune afin de permettre aux joggeurs, aux promeneurs et aux jeunes de pouvoir s'adonner à la pratique du sport, le village disposant de nombreux emplacements dédiés à la détente en extérieur.

Le conseil municipal, dans le cadre de sa politique d'aménagement du centre bourg, a revu ces installations à la hausse et a donc souhaité rectifier la délibération de demande de subvention à la MEL prise lors du conseil municipal du 15 février en ce sens.

Celle-ci peut en effet apporter un soutien financier au titre du fonds de concours dédié aux équipements sportifs.

L'ensemble de l'opération représente un coût de 20 335 € H.T. (24 402 € TTC).

Le conseil municipal à l'unanimité

- Donne son accord à l'achat de ce matériel sportif pour une installation en centre de village ;
- Donne son aval pour la demande de subvention auprès de la Métropole Européenne de Lille à hauteur de 20 335 € H.T.

- Donne autorisation à Madame la Maire pour signer tout document en rapport.

**OBJET : décision modificative n° 2 – opération 260 – aménagement du Clos d’Hespe**

Madame la Maire rappelle que la commune souhaite proposer aux sportifs (adultes et ados) des équipements installés dans le centre du village.

Le coût de cette opération ayant augmenté, Madame la Maire propose une décision modificative pour augmenter le budget imputé sur l’opération 260 (aménagement du centre bourg) de 3 500 €.

Cette somme sera enlevée du compte 020 « dépenses imprévues ».

A l’unanimité, le Conseil municipal

- Donne son accord pour ajouter 3 500 € sur l’opération 260 (compte 2135) ;
- Donne son aval pour prendre cette somme sur le compte 022 « dépenses imprévues ».

**OBJET : Renouvellement de la convention pour la gestion des autorisations d’urbanisme avec la Mairie d’Haubourdin**

Depuis la fin de la gestion des autorisations d’urbanisme par la D.D.T.M., la commune de Fournes en Weppes, ne possédant pas de service juridique capable d’instruire de tels dossiers, a choisi le service urbanisme de la Mairie d’Haubourdin pour la gestion de ces autorisations.

La convention qui lie la mairie d’Haubourdin à la mairie de Fournes en Weppes vient à expiration au 30/06/2021.

Madame la Maire indique que la commune est très satisfaite de la gestion de ces autorisations par la mairie d’Haubourdin et propose de renouveler la convention avec Haubourdin pour une nouvelle période de 3 ans, soit jusqu’au 30 juin 2024.

A l’unanimité, le conseil municipal

- Décide de renouveler la convention pour la gestion des autorisations d’urbanisme avec la Mairie d’Haubourdin ;
- Donne autorisation à Madame la Maire pour signer tout document en rapport.

**o OBJET : Irrécouvrabilité des titres de recettes :**

Madame la Maire explique que l’article R 2321-2 du CGCT précise qu’une provision doit être constituée par l’assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences mises en œuvre par le comptable.

Dès lors qu’il existe des indices de difficultés de recouvrement ou d’une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme « douteuse » et constituera une charge latente pour la collectivité si le risque d’irrécouvrabilité se confirme. En vertu du principe de prudence, cette créance doit faire l’objet d’une provision. Le montant de la provision dépendra de la nature et de l’intensité du risque.

Une analyse des restes à recouvrer permettra de distinguer :

- Les titres de recettes les plus anciens, dont le recouvrement est de plus en plus compromis au fil des ans ;
- Les titres de recettes les plus élevés, pour lesquels l'enjeu financier du caractère irrécouvrable de la créance est important ;
- Les titres qui font l'objet d'un litige ;
- Les débiteurs présentant un risque d'insolvabilité.

Elle propose d'utiliser la méthode suivante pour la valorisation du risque et par conséquent du montant de la provision :

. Analyse statistique utilisée pour les opérations courantes : il s'agit de définir un taux d'irrécouvrabilité selon l'exercice de la créance. Plus l'exercice est ancien, plus le taux est élevé.

. Analyse au cas par cas pour les titres de recettes les plus élevés.

Cette analyse de risque doit être réalisée chaque année pour ajuster la provision des événements réalisés l'année suivante : montants effectivement admis en non-valeur ou recouvrements et tenir compte des nouvelles créances douteuses apparues en cours d'année.

Compte-tenu de ces éléments, une analyse statistique a été effectuée par le comptable avec un taux de 25 % pour l'exercice 2019, 50 % pour l'exercice 2018 et 100 % pour les exercices antérieurs à 2018.

Ces calculs aboutissent aux résultats suivants :

- Exercice 2019 (N-2) : montant des restes : 1490 €, soit une provision estimée à 373 €
- Exercice 2018 (N-3) : montant des restes : 69 €, soit une provision estimée à 35 €
- Exercices antérieurs : 0 €, soit une provision estimée à 0 €.

TOTAL : 408 €.

Madame la Maire propose

- D'utiliser la méthode de l'analyse statistique repris ci-dessus ;
- De donner son accord au calcul réalisé par le comptable et ainsi de prévoir une provision de 408 € ;
- De prévoir les crédits nécessaires au compte 6817.

A l'unanimité, le conseil municipal valide ces décisions.

#### **OBJET : décision modificative n° 1 – irrécouvrabilité**

Madame la Maire explique que, suite à la décision de créance pour recouvrement des irrécouvrabilités, une provision de 408 € doit être mise en place au compte 6817.

Afin d'alimenter ce compte de cette somme, il est proposé de prendre 408 € sur le compte 022 « dépenses imprévues » et d'alimenter ainsi le compte 6817.

A l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition.

### **OBJET : adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord (CAUE)**

Le CAUE du Nord est une association inscrite dans la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture. Elle a été créée en 1979 à l'initiative du Conseil Départemental du Nord. Le CAUE assure les missions d'intérêt public au profit de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale, sur l'ensemble du territoire départemental.

Mme La Maire et Mme Choteau, Première Adjointe en charge de l'Aménagement de la commune proposent d'adhérer à cette association qui pourra aider la commune dans son diagnostic de territoire et dans le cadre de son futur projet d'aménagement communal.

Le montant de l'adhésion pour 2021 est de 500 €.

A l'unanimité, le conseil municipal

- Décide d'adhérer au CAUE pour un montant de 500 € pour 2021
- Donne autorisation à Madame la Maire pour signer tout document en rapport.

### **OBJET : convention de partenariat pour le maintien de la fourniture d'eau aux familles en difficulté entre la commune de Fournes en Weppes et ILEO**

Madame la Maire explique qu'ILEO, délégataire de service public par la MEL, a prévu d'affecter une enveloppe financière au financement d'actions permettant de mettre en œuvre « le droit à l'eau pour tous » dans des conditions économiques acceptables. L'utilisation annuelle de cette enveloppe sera décidée chaque année par la MEL.

Une convention qui s'applique aux abonnés d'ILEO domiciliés sur le territoire de la commune est proposée pour définir les modalités de collaboration entre ILEO, la commune et le CCAS afin de renforcer l'efficacité du programme « Eau Responsable ».

Ce programme prévoit :

- Un pôle solidarité au sein d'Iléo qui rassemble une équipe dédiée au programme ;
- Des lieux d'accueil sur le territoire de la MEL
- Des solutions solidaires
  - . D'urgence avec les chèques eau et la participation du Fonds de solidarité Logement (FSL) ;
  - . D'assistance avec des facilités de paiement ;
  - . De prévention en aidant les familles à se responsabiliser sur leur budget « eau » et en mettant en œuvre des actions préventives.

A l'unanimité, le conseil municipal

- Donne autorisation à Madame la Maire pour signer la convention entre la commune et ILEO pour le maintien de la fourniture d'eau aux familles en difficulté.